

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

Session : 2023-06

SIEC-Maison des Examens  
7 rue Ernest Renan  
94749 ARCUEIL CEDEX

Nom de famille : BRUCCI  
Nom d'usage :  
Prénom(s) : Léna Charlotte Aurore  
Née le : 31/12/2002 A : MACON (071)  
INE : 070952834EH

MADAME BRUCCI Léna Charlotte  
Aurore  
100 rue de la coupée  
71850 CHARNAY LES MACON

Etablissement : 0390027T LYC VICTOR BERARD  
MOREZ CEDEX

Forme de passage : Globale - Jury : 33107  
Catégorie : APPRENTI

Spécialité Opticien-lunetier

Épreuves	Note	Coeff.	Points	ECTS(1)	Observations
U1 Culture générale et expression (3)	8.0/20	2.0	16.00		
U2 Langue vivante 1-Anglais (3)	10.0/20	2.0	20.00		Bénéfice en 2022
U3 Économie et gestion de l'entreprise (3)	6.0/20	5.0	30.00		
Systèmes optiques	7.07/20	8.0			
U41 Mathématiques (3)	9.5/20	2.0	19.00		
U42 Optique géométrique et physique (2)	7.0/20	3.0	21.00		
U43 Étude technique des systèmes optiques (2)	5.5/20	3.0	16.50		
U5 Analyse de la vision (2)	6.5/20	6.0	39.00		
Épreuve professionnelle de synthèse	14.60/20	10.0			
U61 Examen de vue et prises de mesures et adaptation (2)	13.0/20	4.0	52.00		Bénéfice en 2022
U62 Contrôle d'équipement et réalisation technique (2)	15.5/20	4.0	62.00		Bénéfice en 2022
U63 Activités en milieu professionnel (2)	16.0/20	2.0	32.00		Bénéfice en 2022

**RÉSULTAT : Épreuves** Total : **33.0** Points : **307.50** Moyenne : **9.31/20**  
**Épreuves professionnelles** Total : **22.0** Points : **222.50** Moyenne : **10.11/20**  
**DECISION DU JURY: Passe les épreuves de contrôle**

Épreuves de contrôle	Note	Coeff.	Points	ECTS(1)	Observations
U1 Culture générale et expression	11.0/20				Meilleure note retenue (4)
U3 Économie et gestion de l'entreprise	18.0/20				Meilleure note retenue (4)

**RÉSULTAT : Épreuves de contrôle** Total : **33.0** Points : **373.50** Moyenne : **11.31/20**  
**DECISION DU JURY: Admis CRÉDITS EUROPÉENS (ECTS) : 120 crédits**

(1) : ECTS - Crédits européens (European Credits Transfer System). Les ECTS acquis les sessions précédentes sont conservés.

(2) : Épreuve professionnelle.

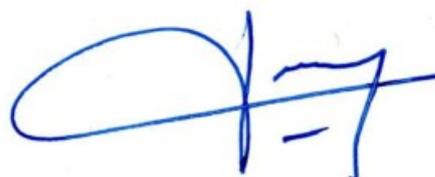
(3) : Épreuve générale pouvant être choisie en épreuve de contrôle.

(4) : La meilleure note entre l'épreuve initiale et celle de contrôle correspondante est retenue pour la moyenne générale à l'issue des épreuves de contrôle.

A Arcueil, le 03 juillet 2023

Le présent document vaut ce que de droit jusqu'à délivrance du diplôme pour le candidat admis. Il n'en sera pas délivré de duplicata. Prévoir des copies en cas de besoin.

Le directeur du service interacadémique  
des examens et concours



Frédéric MULLER

NOTA: le changement de réglementation peut entraîner la modification ou la suppression de la validité des bénéfices ou des dispenses. Il est conseillé de se renseigner au plus tard lors de l'inscription à l'examen.

## DOCUMENT À CONSERVER SANS LIMITE DE DURÉE

### INFORMATIONS

#### Candidats d'Ile de France (académies de Créteil, Paris et Versailles)

Vous pouvez effectuer vos démarches administratives et vos inscriptions à l'aide du présent relevé de notes. Pour obtenir des informations complémentaires (régimes de bénéfice de notes pour les examens concernés, notamment) connectez-vous sur le site Internet : <http://www.siec.education.fr> (cliquez sur «**Votre examen**» puis sur la rubrique vous concernant).

Les **dates d'inscription** pour la prochaine session sont consultables sur le site Internet susmentionné, dès parution des arrêtés. Veillez au respect de ces dates d'inscription ; aucune dérogation ne sera accordée.

#### Candidats hors Ile-de-France

L'inscription doit se faire auprès du rectorat de votre académie d'origine.

### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à la réglementation des examens, **LE JURY EST SOUVERAIN** et aucun recours n'est recevable à l'encontre des décisions qu'il a prises en application de cette réglementation.

#### **SEULES LES IRRÉGULARITÉS RELEVANT D'ERREURS MATÉRIELLES OU DE DROIT PEUVENT ÊTRE RECTIFIÉES.**

Si vous estimez que la décision du jury est irrégulière, vous pouvez :

→ soit formuler un recours gracieux auprès du directeur de la **Maison des examens**, par courrier et dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir effectué un recours gracieux, vous pouvez ensuite **former un recours contentieux devant le tribunal territorialement compétent dans un délai de deux mois** à compter de la réception de la réponse à votre recours gracieux ou dans un délai de quatre mois à compter de votre recours gracieux si vous n'avez pas obtenu de réponse de l'administration.

→ soit former directement un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (c'est-à-dire du lieu du litige) dans un délai de deux mois à compter de cette présente décision.

Vous pouvez également déposer une réclamation auprès du médiateur de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur ([mediateur@education.gouv.fr](mailto:mediateur@education.gouv.fr)). Vous devez joindre à votre réclamation la copie de la décision de rejet de votre recours gracieux accompagnée de la photocopie du relevé de notes et des pièces utiles à l'étude de votre dossier. **Toutefois, cette saisine ne prolonge pas le délai du recours contentieux.**